

YUKON ACT

Pursuant to section 36 of the *Yukon Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Commissioner, with the consent of the Executive Council, hereby approves the Commissioner making the following request to the Auditor General of Canada

“Re: Request to Conduct the Annual Financial Audit of the Yukon Hospital Corporation.

Pursuant to section 36(1) of the *Yukon Act*, and with the consent of the Executive Council, I am requesting that the Auditor General undertake the annual audit of the accounts of the Yukon Hospital Corporation (YHC), in each fiscal year, in accordance with the auditing standards recommended by the Canadian Institute of Chartered Accountants.

In conducting the audit, the Auditor General is asked to express her/his opinion as to whether the consolidated financial statements present fairly, in all material respects and in accordance with generally accepted accounting principles, the financial position of the Yukon Hospital Corporation at the end of its fiscal year and the results of its operations and the changes in its net assets and its cash flows for the fiscal year.

I request that this engagement begin for the Yukon Hospital Corporation's fiscal year ending March 31, 2007 and continue until I revoke it with the consent of the Executive Council.

Commissioner of Yukon”

Dated at Whitehorse, Yukon, this January 19 2007.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LE YUKON

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 36 de la *Loi sur le Yukon*, décrète :

1. Le commissaire, avec l'agrément du Conseil exécutif, demande au vérificateur général du Canada ce qui suit :

« Objet : Demande de procéder à la vérification des états financiers de la Régie des hôpitaux du Yukon.

Conformément au paragraphe 36(1) de la *Loi sur le Yukon*, et avec l'agrément du Conseil exécutif, je demande à ce que le vérificateur général du Canada procède à la vérification des états financiers de la Régie des hôpitaux du Yukon (RHY) pour chaque exercice financier, conformément aux normes de vérification recommandées par l'Institut canadien des comptables agréés.

Lors de la vérification, je demande à ce que le vérificateur général émette son opinion quant à savoir si les états financiers consolidés représentent fidèlement, en tenant compte de tous les éléments d'information importants et conformément aux principes comptables généralement reconnus, une image fidèle de la situation financière de la Régie des hôpitaux du Yukon à la fin de l'exercice financier, ainsi que les résultats de son exploitation et les changements à son actif net et à ses flux de trésorerie.

Je demande à ce que cette mission de vérification débute pour l'exercice financier de la Régie des hôpitaux du Yukon se terminant le 31 mars 2007 et se poursuive jusqu'à ce que je la révoque avec l'agrément du Conseil exécutif.

Commissaire du Yukon »

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 19 Janvier 2007.

Commissaire du Yukon